Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le 31/10/2025
ID : 974-249740093-20251030-2025_D_053-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025_D_053 du 28 octobre 2025

Service : DGA Ressources et Moyens
Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : « Protection des réseaux AEP par la pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la commune de Sainte-Rose »

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la décision du Président 2024_D_081 prise par délégation du Conseil communautaire de la CIREST en date du 27 décembre 2024 relative au plan de financement prévisionnel pour l'opération « Protection des réseaux AEP par la pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la commune de Sainte-Rose »,

Vu la décision du Président 2025_D_033 prise par délégation du Conseil communautaire de la CIREST en date du 15 juillet 2025 relative à la modification du plan de financement prévisionnel pour l'opération « Protection des réseaux AEP par la pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la commune de Sainte-Rose »

Considérant la subvention de 93 614,00 € attribuée à la CIREST au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I.) 2025 par l'Etat,

Considérant qu'il convient de conventionner l'aide financière avec l'Office de l'Eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération « Protection des réseaux AEP par la pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la commune de Sainte-Rose », en prenant en compte :

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le 31/10/2025
ID : 974-249740093-20251030-2025_D_053-AU

- la subvention accordée au titre du FEI 2025,
- les postes de dépenses suivants :

Postes de dépenses	Montant HT	TVA (8,5 %)	Montant TTC
Travaux préparatoires	87 139,12 €	7 406,83 €	94 545,95 €
Terrassements - Voirie - Aménagements - Génie Civil	11 123,10 €	945,46 €	12 068,56 €
Réseaux pression - AEP	88 965,50 €	7 562,07 €	96 527,57 €
TOTAL	**187 227,72 €**	**15 914,36 €**	**203 142,08 €**

Le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	**Montant**	**Financeur**	**Montant**	**Taux de subvention**
Pose de réducteurs-stabilisateurs de pression sur la commune de Sainte-Rose	187 227,72 €	ETAT – FEI 2025	93 614,00 €	50 %
		Office de l'Eau Réunion	56 168,18 €	30 %
		CIREST	37 445,54 €	20 %
TOTAL HT	**187 227,72 €**	**TOTAL HT**	**187 227,72 €**	**100 %**
TVA (8,5 %)	15 914,36 €			
TOTAL TTC	**203 142,08 €**			

Article 2 : De solliciter l'intervention financière de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **28/10/2025**

Signé électroniquement par : Patrice Selly
Date de signature : 30/10/2025
Qualité : Président de la CIREST

Le Président

Patrice SELLY

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le 31/10/2025
ID : 974-249740093-20251030-2025_D_053-AU